



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Vestcor Inc.

Opinion

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable portant sur la conformité de Vestcor Inc. (le « propriétaire d'actifs ») aux exigences relatives à la constitution des composites, y compris à savoir si les processus et procédures de Vestcor Inc. visant le calcul et la présentation du rendement des composites (les « exigences relatives au rapport du propriétaire d'actifs ») permettent d'assurer la conformité aux normes GIPS® (« Global Investment Performance Standards ») du CFA Institute pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné un échantillon de relevés produits en vertu des normes GIPS® (les « relevés du propriétaire d'actifs ») afin d'apprécier leur conformité aux exigences relatives aux rapports du propriétaire d'actifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La direction de l'entité est responsable de la conformité aux normes GIPS®, de la conception de ses processus et procédures, ainsi que des présentations de composites ci-jointes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la base de notre examen.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'ensemble des exigences relatives au fonds et des relevés du propriétaire d'actifs (collectivement appelés la « totalité du fonds » ci-après) conformément aux normes GIPS®.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation de la totalité du fonds exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la totalité du fonds, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000, à la NCMC 3530, *Missions d'attestation visant la*

délivrance d'un rapport sur la conformité et aux règles de déontologie pertinentes (ci-après appelées « normes professionnelles » applicables). Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les relevés du propriétaire d'actifs sont exempts d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant le composite.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance et qualité du professionnel en exercice

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, qui exige que le cabinet conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

À notre avis, pour les périodes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2025, les politiques et procédures du propriétaire d'actifs pour se conformer aux normes GIPS relativement à la tenue de la totalité du fonds ainsi qu'au calcul, à la présentation et à la ventilation du rendement ont été, à tous les égards importants :

- conçues conformément aux normes GIPS;
- mises en œuvre à l'échelle du propriétaire des actifs.



Page 3

Le présent rapport ne porte pas sur un rapport de rendement particulier du propriétaire d'actifs ni sur l'efficacité opérationnelle des contrôles ou des politiques et procédures du propriétaire d'actifs pour se conformer aux normes GIPS et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur ces résultats de rendement.

Fin particulière de l'information sur l'objet considéré

Les relevés du propriétaire d'actif ont été préparés conformément aux normes GIPS. En conséquence, ceux-ci pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

KPMG A.N.L. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 30 mars 2026